

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**  
**Arrondissement de CHINON**  
**Canton de STE MAURE DE TOURAINNE**  
**COMMUNE DE MAILLE**

Nombre de conseillers :

- . En exercice 14
- . Présents 11
- . Votants 11

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2017-043**

L'An deux mil dix sept, le quatorze septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué le 07/09/2017 s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ELIAUME, Maire.

Etaient présents : M. ELIAUME Bernard, Mme ROBIN Dominique, M. CHAMPIGNY Joël, Mme SAULNIER Pascale, M. ROY Jean-Jacques, Mme ARCHAMBAULT Katia Mme ARCHAMBAULT Claudette, Mme JAMES Anne-Lise, M. SOUBISE Bernard, M. JAHAN Francis, M. BERNARD Xavier.

Etaient absents excusés : M. GUILLET Rémi, Mme SCEUTENAIRE Isabelle.

Etait absent non excusé : M. LECUYER Denis.

Mme SAULNIER Pascale est nommée secrétaire de séance.

**AVIS A EMETTRE SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
COMPRENANT L'ETUDE D'IMPACT DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE  
A 2 X 3 VOIES DE L'AUTOROUTE A10,**

Suite à la lecture du dossier de demande de déclaration d'utilité publique, suite au rendez-vous avec Vinci-autoroutes le 13 septembre 2017 en mairie de Maillé et au message reçu de Vinci-autoroutes du 14 septembre 2017, un certain nombre de questions sont posées et des remarques émises concernant le territoire communal.

1- Question municipalité de Maillé : "*construction d'un nouveau viaduc à l'est de l'ouvrage existant sur la Vienne*".

Quel est l'impact foncier au nord de ce viaduc ? Il est certainement nécessaire d'anticiper, au nord de cet ouvrage, cet élargissement important. Sur quelle longueur et quelle largeur ? plans ?

Réponse de Cofiroute (message du 14 septembre 2017) : *Le futur viaduc est prévu entre les ouvrages actuels de l'A10 et l'ouvrage de la LGV. Le raccordement à la section courante au Nord se fera en amont de l'aire de Nouâtre. Le tracé de la 3<sup>ème</sup> voie n'impactera pas de parcelles privées. Les parcelles concernées correspondent au domaine Cofiroute et au domaine LISEA.*

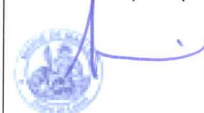
Expression du conseil municipal de Maillé (conseil municipal du 14 septembre 2017) :

*Le conseil municipal acte que l'emprise du nouveau viaduc et des raccordements concernés est exclusivement localisée sur des parcelles Cofiroute et Lisea.*

2- Question municipalité de Maillé : "*nombre de bassins optimisé*".

50 + 33 + 7 = 90 au total sur un linéaire de 93 km soit un bassin par km. Le nombre est déjà déterminé. Nous devons connaître les localisations et les surfaces envisagées pour ces bassins. Nous sommes surpris de compter sur les plans 9 bassins pour la commune de Maillé (linéaire d'environ 4 km).

Accusé de réception en préfecture  
037-213701428-20170914-2017-043-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2017  
Date de réception préfecture : 18/09/2017



*Réponse de Cofiroute (message du 14 septembre 2017): Le linéaire de l'A10 sur la commune de Maillé représente 6 kms. Il y a actuellement 7 bassins sur la commune qui sont des bassins récupérant les eaux extérieures, qu'il n'est pas prévu de modifier. Dans le cadre de la nouvelle réglementation relative à la loi sur l'eau, nous serons dans l'obligation de créer 1, voire 2 nouveaux bassins de traitement qui récupéreront les eaux de surface de l'autoroute. L'impact foncier de ces 2 bassins est estimé à 9800 m<sup>2</sup>. La localisation précise de ces bassins et leurs dimensions seront définies dans le dossier volet loi sur l'eau de la section 2.*

**Expression du conseil municipal de Maillé (conseil municipal du 14 septembre 2017) :**

Vous voudrez bien nous communiquer le relevé topographique de l'A10, relevant un kilométrage de 6 km sur la commune de Maillé. A notre connaissance, le kilométrage serait d'environ 4.7 km comme indiqué dans notre question.

L'impact foncier est-il de 9 800 m<sup>2</sup> ou de 11 230 m<sup>2</sup> (ou plus) comme indiqué dans la réponse Cofiroute à la question n°9 ?

Le conseil municipal s'oppose à un nombre aussi élevé de bassins. Tout en respectant la loi sur l'eau, il demande la réduction significative du nombre total de bassins existants ou à créer en mutualisant avec des bassins existants autoroutiers et/ou ferrés, en redimensionnant ces bassins, etc. Il demande également la localisation précise et la surface de chacun de ces bassins.

3- **Question municipalité de Maillé : "mouvement des terres" .**

Sur le projet, il est écrit le besoin de 1,450 million de m<sup>3</sup> de remblais et de 1,400 million de m<sup>3</sup> de déblais. Ceci donne un besoin de 50 000 m<sup>3</sup> soit, pour des bennes de 30 m<sup>3</sup>, environ 1 700 PL en circulation. Où seront prélevés ces matériaux et par quels circuits ?

*Réponse de Cofiroute (message du 14 septembre 2017) : Les matériaux complémentaires seront issus de carrières agréées par le maître d'ouvrage. Ce sont les entreprises en charge des travaux qui les proposeront et les entreprises seront en charge des autorisations nécessaires. Les travaux sur la section Sainte-Maure-de-Touraine/ Poitiers (section 2) n'étant actuellement pas programmés, nous ne pouvons, à ce stade des études, définir leur origine.*

*Dans le cadre des travaux de cette section, nous préciserons alors, dans les dossiers de consultation des entreprises de prioriser les approvisionnements par l'autoroute A10.*

**Expression du conseil municipal de Maillé (conseil municipal du 14 septembre 2017) :**

Le conseil municipal prend acte de la réponse de Cofiroute et demande que le mot « prioriser » soit remplacé par « utilisation exclusive de l'A10 pour les approvisionnements ».

4- **Question municipalité de Maillé : "emprises foncières".**

Où sont précisément localisés les (255 ha d'emprise - 55 ha de surfaces agricoles) = 200 ha d'emprise ? Qui est impacté ?

*Réponse de Cofiroute (message du 14 septembre 2017) : Ces 255 ha concernent l'emprise globale liés aux travaux de la 3<sup>ème</sup> voie, soit l'intégralité du linéaire de 93 km, y compris le domaine public concédé actuel. Sont également considérés dans ces emprises les besoins nécessaires pour les rétablissements des voies secondaires.*

**Expression du conseil municipal de Maillé (conseil municipal du 14 septembre 2017) :**

Le conseil municipal demande de connaître l'impact parcellaire du projet ainsi que les éventuels rétablissements de voirie sur Maillé.

5- **Question municipalité de Maillé : "effets sur le bâti".**

Où sont localisés individuellement chacun de ces 29 bâtis ?

*Réponse de Cofiroute (message du 14 septembre 2017) : Les 29 bâtis correspondent à 3 habitations, 1 bâti économique sur la commune de Poitiers et 25 bâtis légers (de type hangar). Aucun bâti n'est concerné sur la commune de Maillé. Dans la Vienne, ils sont essentiellement situés sur les communes de Châtelleraut, Marigny-Brizay et Biard.*

**Expression du conseil municipal de Maillé (conseil municipal du 14 septembre 2017) :**

Le conseil municipal prend acte de la réponse de Cofiroute et note qu'aucun bâti n'est impacté sur Maillé.



6- Question municipalité de Maillé : "effets sur les activités agricoles".

Où sont précisément localisés les 55 ha annoncés ?

*Réponse de Cofiroute (message du 14 septembre 2017) : Les effets sur les activités agricoles sont présentés en détail dans la pièce F1- volume 1, paragraphe 7.4.7.2.1 en page 467. Il s'agit d'un tableau présentant les exploitations impactées sur l'intégralité du linéaire et par commune.*

Expression du conseil municipal de Maillé (conseil municipal du 14 septembre 2017) :

Le conseil municipal demande de réduire très fortement l'impact sur les activités agricoles (21 255 m<sup>2</sup> ?), activités déjà très fortement touchées économiquement par la LGVSEA.

7- Question municipalité de Maillé : "effets sur l'acoustique".

Où sont prévus, géographiquement, les 45 ou 80 ??? Isolations de façades ? Un seul lieu-dit pour Maillé ???

*Réponse de Cofiroute (message du 14 septembre 2017) : Suite aux études acoustiques réalisées, nous avons identifié environ 80 isolations de façades situées sur l'intégralité du linéaire des 93 km.*

*Les isolations de façades sont localisées précisément dans l'atlas cartographique, pièce F3 – volume 1, carte n°1 « présentation générale du projet ».*

*Sur la commune de Maillé, seul un secteur bénéficiera d'isolations de façades. Il s'agit du lieu-dit la Braudière situé au PR 247.*

*La localisation précise des isolations de façades sera définie au stade PRO du projet qui interviendra en fin d'année 2017.*

Expression du conseil municipal de Maillé (conseil municipal du 14 septembre 2017) :

Les habitants subissent les nuisances sonores de l'A10 existante (avertisseurs sonores la nuit, circulation intense pendant les périodes d'affluence, etc.), de la voie ferrée Paris Bordeaux, de la LGVSEA (il est souvent fait mention de passage d'avions à réaction à quelques mètres des habitations), de la RD 910. Le conseil municipal demande que, au-delà des exigences légales, la mise en place de protections acoustiques complémentaires, de préférence à la source du bruit, soit généralisée sur la commune. Le projet doit prendre en compte le regroupement des nuisances sur la même population.

8- Question municipalité de Maillé : "composition du dossier d'enquête publique".

L'organisation fonctionnelle de ce dossier disperse les données communales dans chaque groupe d'informations thématiques. Il est très laborieux d'agréger ainsi toutes les informations pour chaque commune impactée.

Nous demandons une présentation par commune, puis, pour chaque commune la présentation thématique proposée.

Réponse de Cofiroute (message du 14 septembre 2017) :

*La structure et l'organisation du dossier d'enquête et plus particulièrement de l'étude d'impact doivent être conformes à la réglementation en vigueur définie dans l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.*

Expression du conseil municipal de Maillé (conseil municipal du 14 septembre 2017) :

Le conseil municipal demande une présentation du dossier d'enquête regroupant les divers thèmes pour chaque commune.

9- Question municipalité de Maillé : 4 exploitations sont impactées par le projet. Pour 3 d'entre elles l'incidence surfacique est mentionnée, pas pour la 4<sup>ème</sup>.

*Réponse de Cofiroute (message du 14 septembre 2017) : Parmi les exploitants ayant répondu à l'enquête agricole réalisée l'année dernière, ont leur siège d'exploitation à Maillé :*

- *GAEC BERNARD CLAUDY ET XAVIER (emprise de 11230 m<sup>2</sup>, surface agricole utile non communiquée lors de l'enquête agricole)*
- *EARL BOIZEAU REZA (emprise de 1100 m<sup>2</sup>, soit 0.05 % de leur SAU de 220 ha)*
- *EARL DIDIER SOULAS (emprise de 6125 m<sup>2</sup>, soit 0.35 % de leur SAU de 175 ha)*
- *EARL MARCEL CREUZON (emprise de 2800m<sup>2</sup>, soit 0.44 % de leur SAU de 100 ha)*



*Pour cette l'exploitation GAEC Bernard Claudy et Xavier, la surface Agricole Utile n'a pu être fournie lors de l'enquête agricole réalisée en 2016. La surface impactée correspond à l'emprise d'un des deux nouveaux bassins de traitement.*

Expression du conseil municipal de Maillé (conseil municipal du 14 septembre 2017)

L'impact foncier est-il de 9 800 m<sup>2</sup> ou de 11 230 m<sup>2</sup> (ou plus) cf. question n° 2 de la municipalité ? L'éventuel rétablissement de voiries est-il inclus dans ces chiffres beaucoup trop élevés (21 255 m<sup>2</sup>) !

10- Question municipalité de Maillé : A priori, 7 hameaux de la commune sont concernés par le bruit, seuls 3 bénéficient de protections acoustiques.

*Réponse de Cofiroute (message du 14 septembre 2017) : Les protections acoustiques ont été définies suite aux études acoustiques réalisées conformément à la réglementation de modification significative d'une infrastructure existante En complément des protections réglementaires, Cofiroute a mis en place des protections acoustiques permettant d'abaisser les niveaux sonores en dessous de 65 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit. Les 4 hameaux évoqués ne bénéficient pas de protections car les niveaux sonores en façade des habitations sont en dessous des seuils réglementaires.*

Expression du conseil municipal de Maillé (conseil municipal du 14 septembre 2017) :

Le conseil municipal demande que, au-delà des exigences légales, la mise en place de protections acoustiques complémentaires, de préférence à la source du bruit, soit généralisée sur la commune. Le projet doit prendre en compte le regroupement des nuisances sur la même population.

11- Question municipalité de Maillé : Vérifier que le projet considère bien 2 ruisseaux traversant l'autoroute sous la RD 91.

*Réponse de Cofiroute (message du 14 septembre 2017) : Le ruisseau du Réveillon comporte bien un affluent en amont qui le rejoint au passage de la LGV. L'A10 comprend bien 2 ouvrages hydrauliques pour le franchissement de ces ruisseaux. Ces ouvrages seront allongés dans le cadre de l'aménagement 3<sup>ème</sup> voie.*

*Les éléments relatifs à ces deux ruisseaux (présentation, qualité des eaux...) sont présentés dans l'étude d'impact, dans la pièce F1-volume 1, paragraphe 4.3.4.2 page 83.*

Expression du conseil municipal de Maillé (conseil municipal du 14 septembre 2017) :

Le conseil municipal prend acte de la réponse de Cofiroute et demande des mesures compensatoires sur ces deux ruisseaux.

12- Question municipalité de Maillé : Dans l'identification des sites remarquables, la Maison du Souvenir n'a pas été évoquée.

*Réponse de Cofiroute (message du 14 septembre 2017) : Il s'agit effectivement d'un oubli, qui sera corrigé dans la nouvelle version du dossier d'enquête publique.*

Expression du conseil municipal de Maillé (conseil municipal du 14 septembre 2017) :

Le conseil municipal prend acte de la réponse de Cofiroute et demande des mesures compensatoires pour accompagner économiquement les activités de la Maison du Souvenir.

13- Question municipalité de Maillé : Il semble que les cartes communales n'ont pas été prises en compte dans l'analyse des MECDU.

*Réponse de Cofiroute (message du 14 septembre 2017) : l'analyse des documents d'urbanisme locaux est présentée dans le dossier d'étude d'impact dans la pièce F1-volume 1 paragraphe 4.5.4 page 170. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme est évoquée quant à elle dans la pièce F1-volume 2, paragraphe 7.4.4 page 446.*

*La procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme est régie par le Code de l'urbanisme conformément aux articles L.153-44 à 153-59, R. 153-13 et R.153-14. Ces articles précisent que lorsqu'un projet d'aménagement nécessite une déclaration d'utilité publique et que ce projet n'est pas compatible avec le document d'urbanisme en vigueur (PLU ou SCOT), il y a lieu de mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le projet d'élargissement.*

*Seuls les Plans locaux d'Urbanisme et les SCOT font l'objet d'une mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Les cartes communales sont des outils simplifiés de planification et de gestion du territoire. Elles constituent un intermédiaire entre le Règlement National d'urbanisme (RNU) et les plans locaux d'urbanisme. Elles permettent de figer des règles d'urbanisme propres à la commune et délimitent des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces cartes communales ne nécessitent pas de mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet d'aménagement à 2x3 voies de l'A10, conformément au Code de l'urbanisme et au Code de l'expropriation.*

**Expression du conseil municipal de Maillé (conseil municipal du 14 septembre 2017) :**  
**Le Conseil municipal prend acte de la réponse de Cofiroute.**

En tenant compte de ces incertitudes et questionnements avec des réponses insatisfaisantes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur cette demande de déclaration d'utilité publique.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Transmis à la Sous Préfecture de CHINON  
le 18 septembre 2017.  
Publié ou notifié le 18 septembre 2017.

